



Rapporteur : Mme BOUTON

48758

Commission n°4

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Charte de la participation citoyenne

Le vendredi 17 novembre 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÉS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pas de pouvoir donné), Mme GUIBLIN (pas de pouvoir donné), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme LARUE (pas de pouvoir donné), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme LEMONNE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 11h40.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

L'approche participative du Département s'est construite au fil des années par une diversité d'actions. Pour cette mandature, la majorité départementale a souhaité intégrer les enjeux de cette dynamique participative dans un document unique permettant de consolider encore davantage la place de nos concitoyens et concitoyennes dans l'ensemble des politiques publiques départementales.

Ainsi, la charte de la participation citoyenne définit les règles pour l'avenir et précise les engagements du Département au titre de la démocratie participative afin de conforter son ambition en la matière.

Cette démarche répond à une double finalité :

- Poser le cadre de référence de la participation citoyenne pour les élu.es comme pour les services mais aussi les participant.es ;
- Améliorer la qualité des projets participatifs.

I. DEMARCHE D'ELABORATION

Pour penser au mieux son contenu, l'ensemble des parties prenantes ont été associées.

La démarche s'est appuyée en premier lieu sur une commission d'élu.es en charge de définir les objectifs politiques, les principes et les valeurs fondatrices de ce futur document.

Dans un deuxième temps, ces objectifs politiques ont été mis en regard de la capacité des services à les mettre en œuvre. Ainsi, 250 agent.es identifié.es comme ayant une pratique antérieure de la participation citoyenne ont contribué aux préconisations portant notamment sur la formalisation préalable de la commande politique, le temps nécessaire à l'engagement opérationnel d'une démarche de participation et la capacité technique à l'assumer.

Dans un troisième temps, des citoyen.nes ont été convié.es à examiner et consolider la charte, pour un choix partagé des termes et des objectifs et afin qu'ils puissent exprimer leurs attentes et besoins pour faciliter leur participation à l'avenir. Cette étape s'est appuyée sur les membres de la commission citoyenne du budget participatif, qui ont notamment fait de nombreuses remarques sur la nécessaire clarté des termes pour rendre la charte compréhensible par le plus grand nombre.

La charte de la participation citoyenne a, dans ce cadre, été finalisée, enrichie de ces points de vue croisés.

II. CONTENU DE LA CHARTE

La charte jointe en annexe décrit un cadre de référence qui se décline autour :

- d'objectifs politiques, tels que l'amélioration en continu de l'action publique ;
- de préalables à la mise en œuvre de chaque projet participatif, en précisant le niveau d'implication des publics (information, consultation, concertation ou co-construction) ;
- d'éléments de pédagogie, comme la nécessité d'une information éclairante tout au long de la démarche ;
- de conditions de réussite telles que les engagements réciproques, à la fois de la part du Département, mais également des participant.es.

III. APPROPRIATION DE LA CHARTE

Ce document sera accessible en fichier dématérialisé à la fois dans l'espace citoyen sur le site ille-et-vilaine.fr et sur la plateforme jeparticipe.ille-et-vilaine.fr afin d'être aisément consultable par tout internaute, notamment lors de démarches participatives en cours.

Cependant, la charte n'a pas vocation à être diffusée largement. Elle sera avant tout un outil méthodologique afin de rappeler le sens et les modalités pour les agent.es mais aussi de préciser les objectifs et les règles du jeu pour les participant.es.

Pour accompagner sa mise en œuvre, afin d'assurer une pleine appropriation de ce document, différentes actions seront conduites :

- une communication en interne informera de la mise en place de ce nouveau cadre de référence ;
- des temps spécifiques seront proposés aux différents pôles afin d'échanger sur les enjeux et modalités d'application de la charte de la participation citoyenne ;
- un espace collaboratif numérique dédié à la participation citoyenne sera mis en place afin de permettre, aux agent.es comme aux élu.es, d'avoir accès librement à des éléments de clarification et des méthodes. En parallèle, la direction de la Citoyenneté continuera de proposer un appui auprès des services dans leurs démarche.

Enfin, il sera nécessaire d'évaluer la mise en œuvre de la charte afin de suivre sa bonne application et les contraintes éventuellement rencontrées.

Cette évaluation portera notamment son attention sur les 180 actions relevant des engagements du projet de mandature.

La modalité relèvera de remontées quantitatives mais aussi qualitatives notamment par le biais de questionnaires complétés par les différentes parties prenantes. L'enjeu sera de rendre compte de la concrétisation des objectifs inscrits dans la charte, par exemple les modalités de l'information préalable, l'adaptation des modes d'animation, le lien à la décision.

A terme, une évaluation plus approfondie de certaines démarches pourrait, de manière complémentaire, mettre en lumière l'impact de la mise en œuvre des principes de la charte sur les résultats de l'action départementale.

Décide :

- **d'approuver la charte de la participation citoyenne jointe en annexe et sa mise en œuvre effective à compter du vote en session.**

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 20

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 29 novembre 2023

ID : AD20230226

Pour extrait conforme